

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 juin 2008, à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

Membres en exercice	23
Nombre de suffrages	23

**Présents** (18 jusqu'au point 4 et 19 à partir du point 5) : Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Charles WERNERT, Olivier GUGNON, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN (arrive au point 5), Thierry BOUR, Anthony GERBER, Frédéric KLEIN, Christiane HAMANN, Jean-Nicolas JUNG, Anita BOUSCH, Christine WEITER, Léon DIETSCH.

**Procuration** (4) :

- Alain PISTER pour Paul BALANDRAS
- Hervé MALICK pour Jérôme GREFF
- Jean-Claude WOLFF pour Léon DIETSCH
- Alain WEISLINGER pour Anita BOUSCH

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation de la séance du 30 mai 2008**
2. **Avenant au marché « Mise en esthétique des réseaux secs à la Brême d'Or »**
3. **Inscription de la P.V.R. (participation voiries et réseaux) de la rue d'Alsting**
4. **Participation financière du « lotissement Rohr » rue d'Alsting**
5. **Rectification de la P.V.R. rue de la Montée**
6. **Création de vacances d'emplois**
7. **Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie**
8. **Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux à la zone artisanale du Heckenallmend**
9. **Demande de subvention au Conseil Régional pour la voirie de la zone artisanale du Heckenallmend – Extension de la rue Gutenberg**
10. **Déclarations d'intention d'aliéner**
11. **Convention de reprise de voirie « lotissement plateau de Bellevue »**
12. **Aménagement du lieudit « Kleinwitz »**
13. **Convention avec Stéphane Wilhelm - Rachel Fischer – rue de l'Eglise**
14. **Régularisation de la subvention 2008 à l'Harmonie Municipale**
15. **Frais de déplacement des nouveaux bénévoles de l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale**
16. **Autorisation d'encaisser des chèques après sinistre**
17. **Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**
18. **Matériels informatiques et demande de subvention pour la Bibliothèque Municipale**
19. **Décision de principe pour l'ouverture de la cantine scolaire**
20. **Courrier des riverains des rues de la Montée et des Vergers**
21. **Paiement de factures en investissement**
22. **Divers**
23. **Informations**

## 1. Approbation de la séance du 30 mai 2008

Le Conseil a adopté à l'unanimité le procès-verbal après avoir rajouté au point 8 le paragraphe suivant :  
« Lors du débat, il a été demandé à ce que la commission de l'Environnement prévoit dès l'automne, avec l'Office National des Forêts, les estimations chiffrées pour l'année suivante, de manière à pouvoir inscrire les sommes nécessaires au budget. »

## 2. Avenant au marché « Mise en esthétique des réseaux secs à La Brême d'Or »

L'enfouissement des réseaux secs dans le quartier de La Brême d'Or a nécessité tout un ensemble de travaux complémentaires : pose de gaines sur l'ensemble du réseau, prolongation et modification du réseau BT et EP à la demande d'E.R.D.F., enrobage en béton plus important, changement de type de chambres de tirage.

Le coût supplémentaire de ces travaux, acté par la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2008, s'élève à 128 183,45€T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à signer avec le Bureau d'études LOGO-B et le groupement d'entreprise Eurovia-SADE l'avenant n° 1 du marché « Travaux d'enfouissement des réseaux secs – Brême d'Or » et d'inscrire la dépense au budget supplémentaire.

## 3. Inscription de la P.V.R. (participation voiries et réseaux) de la rue d'Alsting

Le Conseil Municipal ayant instauré la P.V.R. sur l'ensemble de la Commune le 25 mai 2007, il s'agit de fixer le montant de la P.V.R. concernée par les parcelles : 459-463-467 et 471 section 25 propriété de M LOSKILL. La superficie concernée par les parcelles précitées est de 757m<sup>2</sup>. L'assiette de calcul de la zone concernée par la P.V.R. dans la rue d'Alsting est comprise entre l'immeuble N° 51 côté impair et le lotissement, sur une profondeur de 60 m et représente une superficie de 3 730m<sup>2</sup>. Les travaux de voirie concernant cette assiette ont été votés lors de la séance du 14 septembre 2007 et se montaient à 46 632,00 €HT soit 55 771,87 €TTC, auxquels se rajoute la moitié de la maîtrise d'œuvre liée à cette opération pour un montant de 1 814,13 €TTC et la moitié des travaux E.R.D.F. de pose de câble pour une somme de 2 319,04 €TTC, soit un total de 59 905,04 €

Considérant que la Commune prend 25% des travaux à sa charge (délibération en date du 06/07/2007), la part de la P.V.R. affectée aux parcelles de M. LOSKILL s'élève à  $59\,905,04\text{€} \times 0,75 \times \frac{757}{3730} = 9\,118,25\text{€}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

d'autoriser l'inscription des sommes ainsi définies.

## 4. Participation financière du « lotissement Rohr » rue d'Alsting

Le « lotissement Rohr » rue d'Alsting étant exclu de l'assiette de la P.V.R. puisque le règlement du lotissement précise que tous les réseaux (eaux usées, AEP, téléphone, télédistribution, électricité) sont à la charge du lotisseur. La Commune ayant préfinancé les travaux pour le lotisseur car ceux-ci se trouvaient sur le domaine public, il nous faut prendre la décision pour notifier au lotisseur le montant du remboursement des frais engagés par la Commune.

Les travaux pour ce tronçon s'élèvent à 22 350,35 €HT auquel se rajoute la moitié de la maîtrise d'œuvre liée à cette opération, soit 1 516,82 €HT et la moitié des travaux E.R.D.F. de pose de câble pour une somme de 1 939,50 €HT, soit un total HT 25 806,67 €

Il s'en est suivi un large débat pour décider s'il fallait faire cette notification au lotisseur ou proportionnellement à chacun des propriétaires participant au lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
décide à l'unanimité,

- de charger le Maire de définir avec le lotisseur les modalités de paiement de cette participation
- de convoquer la Commission de l'urbanisme sur le sujet et proposer une éventuelle autre solution

## 5. Rectification de la P.V.R. rue de la Montée

### a) Acquisition de terrains :

La mise aux normes de la voirie, conformément au P.L.U., impose la Commune à acquérir auprès des propriétaires une largeur de terrain, égale de part et d'autre, sur l'emprise concernée par le prolongement de la voirie.

L'ensemble de la superficie devant ainsi être acquis est de 420 m<sup>2</sup>.

Il s'agit de fixer le prix d'acquisition au m<sup>2</sup> et d'autoriser le Maire à faire arpenter les parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
décide,

- de fixer le prix d'acquisition à 10 €/le m<sup>2</sup> après avoir soumis au vote 2 propositions à savoir 3 voix pour 8 €/le m<sup>2</sup> et 20 voix pour 10 €/le m<sup>2</sup>
- d'autoriser le Maire à faire arpenter les différentes parcelles devant être intégrées dans la voirie.

### b) P.V.R. rue de la Montée

Rectificatif de la délibération du 23 novembre 2007 fixant la participation des divers propriétaires.

Le lotisseur ayant fait une demande de modification du lotissement le « Plateau de Bellevue », d'une part et l'obligation par la Commune d'acquérir une bande de terrain de part et d'autre du chemin pour réaliser la voirie, d'autre part, il s'agit de refixer les différentes participations dues par les propriétaires concernés.

Le tableau ci-après récapitule les dépenses et la participation des propriétaires :

Etudes :	9 980,00 €
Travaux VRD :	124 129,00 €
Acquisitions foncières :	4 200,00 €
<b>Total :</b>	<b>138 309,00€</b>

Prise en charge par la Commune conformément à la DCM du 06/07/2007 : 25%, soit : 34 577,25€;

Reste en charge pour la répartition : **103 731,75€** qui sont répartis comme il suit :

<b>Propriétaires concernés :</b>	<b>superficies</b>	<b>Participation</b>
Ilot 129 :	469m <sup>2</sup>	4 911,68€
Ilot du lotissement mod. :	1 481m <sup>2</sup>	15 510,02€
Ilot du lotissement ext. :	2 532m <sup>2</sup>	26 516,79€
Ilot 121 :	577m <sup>2</sup>	6 042,73€
Ilot 153-154-155 :	2 129m <sup>2</sup>	22 296,30€
Ilot 156-157 :	1 241m <sup>2</sup>	12 996,58€
Ilot 158-159 :	1 197m <sup>2</sup>	12 535,78€
Ilot déjà construit :	279m <sup>2</sup>	2 921,87€
<b>TOTAL :</b>	<b>9 905m<sup>2</sup></b>	<b>103 731,75€</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à apporter les modifications susdites aux délibérations prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 novembre 2007.

## 6. Création de vacances d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

### a) Poste de la Kindererzieherin à l'école maternelle du village

Compte tenu que l'acte d'engagement de l'actuel agent arrive à échéance au 31 août 2008, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps non complet, soit 23/35<sup>ème</sup> pour assurer l'emploi, demandé par l'Education Nationale, de « Kindererzieherin » à l'école maternelle dans le cadre de l'école biculturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**b) Poste d'agent des écoles maternelles à la Brême d'Or.**

Compte tenu du départ à la retraite de l'actuel agent au 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, soit 29h30/35<sup>ème</sup> pour assurer l'emploi d'aide maternelle à l'école maternelle de la Brême d'Or à compter du 15 août 2008. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. Contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie**

Pour assurer la longévité de l'équipement et se mettre en conformité avec la réglementation, il vous est proposé de souscrire un contrat de maintenance pour l'entretien des portes automatiques de la mairie. L'offre retenue faite par la société Record s'élève à 263,12 €TTC pour l'année.

Le Conseil Municipal, après délibération,  
décide à l'unanimité,

d'autoriser le Maire ou son représentant à souscrire ce contrat de maintenance.

## **8. Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux à la zone artisanale du Heckenallmend**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 janvier 2008 a décidé de confier au Bureau d'études Nord-Est-Ingénierie la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement et de voirie de la zone artisanale du Heckenallmend. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la dite convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Z.A.C. Gutenberg, à savoir voirie – réseaux – assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le bureau d'études Nord-Est Ingénierie de Sarreguemines la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Z.A.C. Gutenberg au taux d'honoraires fixé à 6 %.

## **9. Demande de subvention au Conseil Régional pour la voirie de la zone artisanale du Heckenallmend – Extension de la rue Gutenberg**

La rue Gutenberg, dans la zone artisanale du Heckenallmend, a accueilli jusqu'à présent deux entreprises employant plus de 20 personnes. Pour que d'autres entreprises puissent s'implanter dans ce secteur dont les terrains sont propriété de la Commune, il est nécessaire de prolonger cette rue d'environ 250 m.

L'estimatif du bureau d'études Nord Est Ingénierie s'élève à 283 623,50 €H.T. et concerne les travaux de voirie auxquels se rajoutent la maîtrise d'œuvre.

Considérant la situation de l'emploi dans le bassin houiller après la fermeture des mines de charbon, Considérant le coût élevé des travaux à entreprendre, et suite à divers entretiens avec le Conseil Régional, il s'avère que le projet concernant la voirie de la zone du Heckenallmend peut faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

d'autoriser le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Régional pour la voirie de la zone du Heckenallmend.

## **10. Déclarations d'intention d'aliéner**

Elles concernent :

- un ensemble de terrains, cadastré Section 12 parcelles n° 194- 270/191 – 276/179 – 281/179 – 277/196 – 283/191, 335/179 situé au lieudit *de La Brême d'Or* d'une superficie totale de 64,73 ares appartenant à M. ALTMEYER Jules
- un terrain, cadastrée Section 8 n° 293/9, située rue Nationale à La Brême d'Or, d'une superficie de 9,05 ares au sol, appartenant Madame GROSS Karin

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune sur les terrains et immeubles susvisés.

## **11. Convention de reprise de voirie « lotissement Plateau de Bellevue »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le lotisseur la convention de reprise de voirie d'achèvement des travaux.

## **12. Aménagement du lieudit « Kleinwitz »**

Dans une de ces séances de 1996, le Conseil Municipal avait eu connaissance d'une étude d'aménagement du lieudit « Kleinwitz » en vue d'une future réalisation d'un lotissement communal.

Cette étude n'ayant pas été suivie d'effet depuis, le Maire propose de confier auprès du cabinet de géomètre « Guelle-Fuchs » une nouvelle étude afin d'avoir un nouvel avis et peut-être une autre vision d'aménagement de ce lieudit.

Avec ces deux éléments contradictoires le Conseil Municipal pourrait certainement aboutir à la réalisation d'un lotissement communal tant souhaité lors de la campagne électorale par tous les protagonistes.

Le Maire fait remarquer que pour l'instant il ne s'agit bien sûr que de propositions permettant de se faire une idée des différents aménagements possibles et qu'une telle opération permettrait de répondre à la demande de terrains à bâtir des jeunes pour les prochaines années.

Après un débat d'échange d'idées, le Maire demande d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 8 467,68 €TTC pour la réalisation de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par, 20 voix pour et 3 contre,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la proposition,
- d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 8 467,68 €TTC.

### **13. Convention avec Stéphane Wilhelm-Rachel Fischer – rue de l’Eglise**

Lors de la rénovation de la rue de l’Eglise en 2004-2005, la Commune a fait apposer 2 candélabres et 1 projecteur sur les façades nord et ouest de la maison au 2 rue de l’Eglise.

Celle-ci ayant changé de propriétaire en mai 2008, il s’agit d’établir une convention à ce sujet qui définit les droits et les devoirs de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l’unanimité,

d’autoriser le Maire ou son représentant à établir et signer cette convention avec les nouveaux propriétaires.

### **14. Régularisation de la subvention 2008 à l’Harmonie Municipale**

Lors de la séance du 25 janvier 2008, une somme forfaitaire de 10 000 € avait été votée pour l’attribution de la subvention de fonctionnement à l’harmonie. On ne disposait pas alors de tous les éléments nécessaires pour fixer le montant exact. Lors de l’établissement du budget et au vu de la demande de l’association, nous avons prévu la somme de 11 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l’unanimité,

d’attribuer la somme de 1 600 € pour solde de subvention de fonctionnement pour l’année 2008.

### **15. Frais de déplacement des nouveaux bénévoles de l’association de gestion de la Bibliothèque Municipale**

Deux nouveaux bénévoles ont suivi des formations à Bitche en février et à Lagarde en mai et juin. Le montant de ces déplacements se chiffre à 197,80 € (860 km x 0,23 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l’unanimité,

d’autoriser le Maire à verser la somme de 197,80 € à l’association de Gestion de la Bibliothèque Municipale

### **16. Autorisation d’encaisser des chèques après sinistre**

#### **a) Sinistre Wendling**

En octobre 2006, un véhicule avait endommagé les bordures en granit stockées sur le chantier du Monument de l’Europe. Après de nombreuses interventions, et grâce à l’investissement de l’avocat désigné par notre assurance, la commune a obtenu un remboursement de 2 137,25 €

#### **b) Sinistre tempête du 1er mars 2008**

Lors de la tempête du 1<sup>er</sup> mars, le clocher de l’église avait été endommagé. Après le passage de l’expert, la commune a été destinataire d’un remboursement de 3 961 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l’unanimité,

d’autoriser le Maire à encaisser les 2 chèques correspondant au remboursement d’une partie des dommages subis.

## **17. Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**

Par délibération en date du 7 mai 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est prononcé sur la modification des dispositions de l'article 5 de ses statuts, à savoir :

*« Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé d'un Président, d'un Vice-président ordonnateur et de Vice-présidents représentant chaque commune.*

*Le Conseil arrête le nombre et la composition des commissions spécialisées chargées de préparer les décisions ou de donner tout avis sur l'exercice des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération.*

*Chaque commission est présidée par un ou plusieurs Vice-présidents délégués. Le Président de la Communauté d'Agglomération en est président de droit. »*

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

## **18. Matériels informatiques et demande de subvention pour la Bibliothèque Municipale**

La bibliothèque, après plus de trois années de progression, aurait besoin d'un deuxième ordinateur avec logiciel et mise sur réseau pour un meilleur fonctionnement.

C'est pourquoi l'association de gestion de la bibliothèque municipale a fait parvenir en début d'année une demande de complément de matériels informatiques en mairie.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le projet ainsi que sur une demande de subvention adressée au Conseil Général pour l'acquisition, entre autres, d'un ordinateur, d'une extension du logiciel Microbib, d'une imprimante multifonction, d'un onduleur...

Le montant de la dépense s'élève à 2 190,47 € hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- d'adopter le projet formulé ci-dessus;
- de réaliser l'acquisition de ce matériel informatique pour permettre une meilleure gestion de la bibliothèque;
- de demander le concours du Conseil Général de la Moselle à hauteur de 50 % du montant des dépenses, soit une participation de 1 095 €
- le montant de la dépense est inscrit au chapitre 21 – article 2183 du budget principal de la Commune;
- d'acquérir le matériel dès l'obtention de la réponse du Conseil Général sur la demande de participation financière.

## **19. Décision de principe pour l'ouverture de la cantine scolaire**

A la rentrée scolaire 2008-2009, la municipalité envisage d'ouvrir une cantine scolaire avec une phase d'essai de 3 mois. Afin de pouvoir lancer cette expérience qui démarrerait le lundi 8 septembre 2008, il s'agit de donner un accord de principe pour l'ouverture de cette cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- de donner un accord de principe pour la phase « test » démarrant en septembre
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions administratives nécessaires pour cette opération.

## **20. Courrier des riverains des rues de la Montée et des Vergers**

Le Maire fait lecture d'un courrier des riverains des rues de la Montée et des Vergers datant du 3 juin 2008 et arrivé en Mairie le 26 juin 2008 qui relate leur vive inquiétude concernant les effets induits par la construction d'un nouveau lotissement.

## 21. Paiement de factures en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,  
d'autoriser le Maire à payer en section d'investissement les factures suivantes :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DATE DE LA FACTURE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
DARTY	25/06/2008	339,00 €	Achat d'un appareil photo numérique

## 22. Divers

Permis de construire :

Construction d'une terrasse au 5 rue du Lavoir : accordé le 10/06/08

Modificatif combles (dalle) rue d'Alsting : accordé le 10/06/08

Surélévation bâtiment existant au 49 rue de la Carrière : déposé le 02/06/08

Construction maison rue des Vergers : déposé le 02/06/08

## 23. Informations

Distribution aux conseillers de la page information 1/1

La séance est close à 21 heures 40